

La FMPS-i fait de nouveau condamner l'UNSA



Le Tribunal judiciaire de Paris par ordonnance du 18.12.20, **condamne l'UNSA** a payé à la FMPS-i la somme de 2500 € sur le fondement de l'article 700.

Mais que se passe-t-il à l'UNSA ?